



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 27/11/2024

Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Agathe HENRIET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc BOUSSET

**Procurations de vote :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00354

Rapport n°15 - Convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs urbain et des services de mobilité du réseau Ginko - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession

## Convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs urbain et des services de mobilité du réseau Ginko - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession

**Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente**

	Date	Avis
Bureau	31/10/2024	Favorable (3 contre et 1 abstention)

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le choix de la société KEOLIS comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs urbain et des services de mobilité du réseau Ginko.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023/2023.06539 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public, avec mise à disposition des biens à l'exploitant, pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme mode d'exploitation du réseau de transport public urbain ;

VU les documents transmis au conseil communautaire ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

### I – Contexte

Conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (« GBM ») est l'autorité compétente pour organiser la mobilité dans son ressort territorial.

A ce titre, elle est chargée d'organiser des services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande. Elle concourt au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

Le réseau de transport public de GBM, appelé « Ginko », est actuellement exploité grâce à :

- un contrat de délégation de service public pour l'ensemble des lignes urbaines ;
- un marché public divisé en cinq lots pour l'ensemble des lignes périurbaines.

Ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Par une délibération n°2023/2023.06539 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, GBM a approuvé le principe de recours à une délégation de service public, avec mise à disposition des biens à l'exploitant, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme mode d'exploitation du réseau de transport public urbain.

## II – Procédure

### A- Type de procédure

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique.

GBM a fait le choix d'organiser une procédure restreinte. Seuls les candidats admis en phase candidature ont été autorisés à remettre une offre.

### B- Etapes clés de la procédure

#### 1- Phase candidature

Le 21 septembre 2023, un avis de concession a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE »), sur le site internet du magazine spécialité Ville, Rail et Transports et sur le site marches-securises.fr.

La date limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00.

Seule la société KEOLIS a remis un dossier de candidature.

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, la commission des contrats de concession a examiné la candidature réceptionnée.

Dès lors que le candidat présentait les capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour l'exploitation de la concession, la commission des contrats de concession a admis la société KEOLIS à présenter une offre.

#### 2- Phase offre

Le 30 novembre 2023, un dossier de consultation des entreprises a été adressé au candidat admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 mars 2024 à 12h00.

Conformément à l'article 8 du règlement de la consultation, l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de jugement des offres et des modalités d'analyse et de notation suivants :

Critères et Sous-Critères	Pondérations	Sous-pondérations
<b>Critère n°1 : Conditions économiques, tarifaires et financières</b> La notation du critère est appréciée sur la base de la décomposition suivante :		
1.1 – Le moindre recours aux fonds publics, mesuré par le coût net sur la durée du contrat pour la collectivité (Forfait de Charges - Engagement de recettes + PPI AOM)	40 %	60 points

1.2 – Les garanties quant à la maîtrise de l'évolution des coûts sur la durée du Contrat, appréciées notamment au regard de la performance de la formule d'indexation (dont la part fixe représente les gains de productivité) proposée et du montant des coûts unitaires applicables en cas d'évolution du Service		30 points
1.3 – Engagements et méthodologie de lutte contre la fraude, de validation systématique permettant de viser le taux de fraude minimum et le taux de validation maximum		10 points

### Critère n°2 : Qualité du service proposé

La notation du critère est appréciée sur la base de la décomposition suivante :

2.1 – Qualité des propositions en matière de principes d'exploitation du réseau et d'évolution du service des transports conformément aux objectifs fixés par l'agglomération, sur le périmètre du réseau exploité par le délégataire		50 points
2.2 – Contribution à l'accompagnement de GBM, dans le cadre de ses actions et politiques de développement des nouvelles mobilités, sur l'ensemble du réseau GINKO	30 %	25 points
2.3 – Adéquation des moyens humains et matériels affectés au service délégué permettant d'assurer un niveau de service de qualité et une bonne optimisation du réseau et notamment les moyens dédiés à la lutte contre la fraude et l'accueil des usagers		25 points

### Critère n°3 : Développement durable

La notation du critère est appréciée sur la base de la décomposition suivante :

3.1 – Méthodes de gestion visant à prendre en compte l'impact environnemental des activités de l'entreprise, à évaluer cet impact et à le réduire	20 %	75 points
3.2 – Politique de gestion des ressources humaines : recrutements, formations, gestion de carrière, adaptation des effectifs dans le cadre des évolutions d'offres sur le réseau, motivations et implications du personnel, insertion sociale et professionnelle		25 points

### Critère n°4 : Transparence :

4.1 – L'accès aux données par le délégant, qu'il s'agisse des données d'exploitation quotidiennes ou des documents et analyses mensuels, trimestriels et annuels	10 %	50 points
4.2 – L'accès aux données financières détaillées et régulières, aussi bien en termes de charges que de recettes, afin de permettre à l'AOM de mener à bien son rôle de contrôle de la Concession		50 points

## III – Négociations

La commission des contrats de concession s'est réunie le 16 avril 2024 pour procéder à l'analyse de l'offre initiale de la société KEOLIS.

Après l'analyse de l'offre initiale, conformément à l'article 9 du règlement de la consultation de la phase offre, une invitation à négocier a été envoyée au candidat le 16 avril 2024.

Par arrêté de Madame la Présidente de GBM, délégation a été donnée à Madame Marie ZEHAF, Vice-Présidente, pour conduire les négociations.

Les négociations ont été menées en quatre étapes :

- une première séance de négociations s'est tenue le 7 mai 2024. A la suite de cette séance de négociations, GBM a envoyé au candidat, par courrier du 17 mai 2024, une invitation à une deuxième séance de négociations le 7 juin 2024 et une invitation à remettre une nouvelle offre au plus tard le 17 juin 2024 à 12h00 ;
- une deuxième séance de négociations s'est tenue le 7 juin 2024. A la suite de cette séance de négociations, GBM a envoyé au candidat, par courrier du 11 juin 2024, une confirmation de son invitation à remettre une nouvelle offre au plus tard le 17 juin 2024 à 12h00. KEOLIS a donc remis une nouvelle offre avant cette date ;
- une troisième séance de négociations écrite s'est tenue pendant l'été 2024. GBM a envoyé au candidat, par courrier du 23 juillet 2024, une invitation à remettre une offre finale au plus tard le 30 août 2024 à 12h00 et une invitation à une dernière séance de négociations le 11 septembre 2024. KEOLIS a donc remis une offre finale avant le 30 août 2024 à 12h00 ;
- une quatrième séance de négociations s'est donc tenue le 11 septembre 2024. Par courrier du 20 septembre 2024, GBM a informé le candidat de la clôture des négociations et a demandé la remise d'une offre ultime au plus tard le 30 septembre 2024 à 12h00. KEOLIS a donc remis une offre ultime avant cette date.

#### **IV – Exposé des motifs du choix retenu et économie de la concession**

Voir le rapport de Madame la Présidente au Conseil Communautaire présentant le candidat retenu et les motifs ayant conduit à ce choix, ainsi que l'économie générale du contrat, transmis aux élus quinze (15) jours avant la réunion du Conseil Communautaire.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par la société KEOLIS est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de GBM.

Mme Marie-Jeanne BERNABEU (2), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat ni au vote.

A la majorité des suffrages exprimés, 12 contre et 4 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve le choix de la société KEOLIS comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs urbain et des services de mobilité du réseau Ginko du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2031,
- approuve le contrat de concession de service public et ses annexes,
- autorise Madame la Présidente, ou l'élu délégué, à signer le contrat de concession de service public,
- autorise Madame la Présidente, ou l'élu délégué, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 88

Contre : 12

Abstentions\* : 4

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BOUSSET  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon